

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 3 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (<i>titulaires et suppléants</i>)	9
Membres votants + procurations	10
DÉLIBÉRATION N° 2025-020	

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TROIS DÉCEMBRE A NEUF HEURES,
se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la commune de Théoule-sur-Mer (06590), en salle du Conseil municipal, les membres du Comité syndical légalement convoqués le 27 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

Georges BOTELLA - Jean-Pierre KLINHOLFF - Michel FLEURY - Eve STEINMETZ
Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO - Martine BOUVARD – Maxime GRILLET
Sylvie BLANC

ABSENTS EXCUSÉS :

Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD - Frédéric MASQUELIER - Julien AUGIER - Charles MARCHAND - Jean-Luc RICHARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- Jean-François MOISSIN (Pouvoir donné à Mireille ANILLO)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie BLANC

.....*.....

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION SUD – PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'INTÉGRATION DE LA GARDE RÉGIONALE FORESTIÈRE 2026

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le règlement budgétaire et financier du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le dispositif régional « Guerre du feu » mis en œuvre dans le cadre du Plan Climat,

CONSIDÉRANT :

Que le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel mène, depuis 2023, une coopération étroite avec la Région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de sa politique de prévention des incendies et de sensibilisation du public. La mise en place de la Garde Régionale Forestière contribue à renforcer la surveillance, la prévention et l'information sur l'ensemble du massif de l'Estérel.

Les bilans positifs des campagnes précédentes ont démontré la pertinence du dispositif, en assurant une présence humaine dissuasive, en améliorant la vigilance sur les zones sensibles et en favorisant le dialogue avec les visiteurs.

La reconduction de l'opération en 2026 s'inscrit dans une logique de continuité et de pérennisation d'une mission de service public essentielle, en parfaite cohérence avec les objectifs de protection, de valorisation et de gestion durable portés par la démarche Grand Site de France.

EXPOSE :

Le projet vise à déployer, durant la période estivale, quatre gardes régionaux forestiers chargés de la surveillance, de la prévention et de la sensibilisation du public sur les communes de Fréjus, Saint-Raphaël, les Adrets-de-l'Estérel, Bagnols-en-Forêt et Puget-sur-Argens, territoires inclus dans le Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) Estérel.

Encadrés par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, les agents interviendront sur le terrain du 1^{er} juillet au 31 août 2026, après une formation initiale dispensée fin juin.

Leur mission consistera à :

- assurer une présence active de surveillance sur les secteurs sensibles ;
- informer et sensibiliser les usagers sur le risque incendie et les bons comportements ;
- signaler les incidents, dégradations ou départs de feu aux autorités compétentes ;
- collecter des données de fréquentation afin d'améliorer la connaissance des usages du massif.

COÛT DE L'OPÉRATION :

La subvention à demander à la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur s'élève à 42.405,00 euros, soit 80% du montant total estimé des dépenses de la mission de 53.006,00 €.

DEPENSES		RECETTES	
		Subvention Région SUD	Autofinancement
Achat de matériels (sacs à dos, chaussures, gourdes, trousse à pharmacie, paires de bâtons de marche, poches à eau, jumelles)	500,00 €		
Location de véhicules, carburant, entretien	2.000,00 €	42.405,00 €	10.601,00 €
Prise en charge des salaires GRF et encadrants	50.506,00 €		
TOTAL	53.006,00 €	42.405,00 €	10.601,00 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE que le Président par application de la délibération n°2022-032 relative à ses délégations sollicite l'attribution d'aides publiques auprès de la Région Sud - Provence Alpes Côte d'Azur suivant le plan de financement prévisionnel précédemment présenté,

APPROUVE la sollicitation d'une aide financière régionale d'un montant de 42.405,00 € au titre de la Garde Régionale Forestière 2026,

S'ENGAGE à ce que l'opération soit réexaminée par le Comité syndical en cas de rejet total ou partiel des demandes de financement,

S'ENGAGE à financer, une fois l'arrêté de subvention obtenu, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par cette dernière, avec la participation des membres et les ressources propres du Syndicat,

CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandé n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engager à ne pas le commencer avant que les dossiers de financement ne soient déclarés ou réputés complets,

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

POUR EXPÉDITION CONFORME

Le 3 décembre 2025

LE PRÉSIDENT

DU
GRAND SITE
DE L'OTEPY

Georges BOTELLE

Accusé de réception en préfecture
083-258301555-20251203-2025-020-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2025